

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

Nombre de  
Conseillers élus :  
**15**

**Séance du 30 novembre 2021**

Conseillers  
en fonction :  
**14**

Sous la présidence de M. le Maire : Alain GRISÉ  
Mmes et MM. les Adjoints : Claude HECHT, Sandra SCHNEIDER, Pascal ZIMBER.  
Les Conseillers : Marie-Madeleine MAQUEDA, Muriel BOFF, Nadine MORIN,  
Richard GASPARD, Nacima ALTERMATT, Olivia GUILLOTIN, Lysiane HAESSIG.

Conseillers  
présents  
**11**

Absents excusés :

- M. Alain LUDWIG donne procuration à Mme Sandra SCHNEIDER
- M. Philippe HECHT
- M. Frédéric FARGEOT

**1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021**

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021, sans observations.

**2. ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES ET PROGRAMME DES TRAVAUX EN FORÊT COMMUNALE POUR 2022**

M. Laurent FASSEL, agent ONF évoque la situation actuelle en forêt.

Les volumes de bois récoltés ont régulièrement baissé entre 2019 et 2021, suite notamment à une pénurie de sapins liée à une pluviométrie importante cette année, celle-ci ayant en revanche contribué à réduire la propagation des parasites.

En ce qui concerne les coupes de bois, il serait actuellement pertinent de couper et vendre le bois frais si l'on considère l'évolution favorable du prix du marché du bois. Néanmoins, il a été décidé raisonnablement que les coupes de bois scolytés resteraient prioritaires.

En ce qui concerne les travaux, il sera donné priorité à la régénération (plantations, pose de clôtures), notamment dans le cadre du plan de relance.

M. FASSEL demande la possibilité de faire réaliser par l'équipe technique des travaux de broyage d'accotements en forêt. L'adjoint Claude HECHT et M. FASSEL se rendront sur place pour évaluer la faisabilité par le personnel technique et les équipements communaux pour assurer cette mission d'une durée estimée à 2 à 3 jours. Si la commune ne dispose pas des moyens nécessaires, il sera fait appel à la Société HOLVECK.

Après avoir entendu l'exposé de M. Laurent FASSEL et pris connaissance des états de prévision des coupes et des travaux d'exploitation en forêt communale pour l'année 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'état prévisionnel 2022 des coupes tel qu'il est présenté par l'O.N.F., à savoir :
  - recettes brutes coupes à façonner : 161.000 € € HT (*volume total de bois 3114 m<sup>3</sup>*)
  - dépenses d'exploitation : 103.054 € HT
  - bilan net prévisionnel : 57.946 € HT
- d'approuver le programme des travaux proposé par l'O.N.F. pour l'année 2022 pour un montant estimatif total de **24.172,51 € HT** (21.391,60 € HT pour les travaux et 2.780,91 € HT pour l'assistance de l'O.N.F.)
- d'autoriser M. le Maire à signer les conventions établies par l'O.N.F. au fur et à mesure de l'état d'avancement des coupes et des travaux, dans la limite des crédits autorisés ci-dessus.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2022 de la Forêt.

### 3. CONSTRUCTION CRÈCHE

Le présent point est ajourné.

### 4. COMPTES-RENDUS DES RAPPORTEURS DE COMMISSIONS ET DES DÉLÉGUÉS DE SYNDICATS

Les rapporteurs des commissions communales ainsi que les délégués des différents syndicats rendent compte au Conseil Municipal des différents points des réunions auxquelles ils ont assisté.

### 5. CESSIONS TERRAINS

M. le Maire rappelle la situation de M. BOLLI, déjà évoquée à plusieurs reprises, propriétaire de la travée située entre la travée des ateliers municipaux et celle appartenant à la société KOWI et disposant d'une servitude dans la cour des ateliers municipaux pour accéder à son bien.

Il rappelle le refus du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2019 d'accéder à la demande de M. BOLLI qui souhaitait acquérir la dernière travée abritant les ateliers municipaux contigüe à la sienne, pour aménager un atelier de mécanique.

Suite à ce refus, et sachant qu'à défaut d'espace suffisant il ne sera pas en mesure de démarrer son activité, M. BOLLI avait alors sollicité la possibilité d'acquérir à minima l'espace extérieur devant la travée appartenant à la commune.

Lors de sa séance du 12 novembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'étudier sa requête et de ne pas se prononcer dans l'immédiat.

Après consultation du notaire Maître THOMAS pour envisager la suppression de la servitude, et après entrevue avec M. BOLLI pour connaître la suite de ses intentions, M. le Maire fait part de l'évolution du dossier.

Bien que conscient que la situation actuelle ne lui permette pas de démarrer son activité de mécanique comme envisagé initialement, M. BOLLI renouvelle sa demande en vue d'obtenir un espace extérieur suffisant pour accéder à sa travée par la rue des Loisirs et être en mesure de manœuvrer avec ses véhicules.

Aussi, afin de régulariser cette situation tout en satisfaisant les deux parties, M. le Maire soumet au Conseil Municipal le compromis suivant évoqué avec M. BOLLI :


- cession par la commune d'une partie de la cour des ateliers municipaux depuis l'angle de clôture de l'espace réservé aux conteneurs de collecte jusqu'à la limite de la travée de M. BOLLI, soit 0,84 ares (parcelle 130 de la section 6) et 0,03 ares (parcelle 128 de la section 6) représentant une superficie totale de 0,87 ares ;
- la commune s'engage à prendre à sa charge les travaux nécessaires à la fourniture et pose d'un portail coulissant rue des Loisirs pour permettre à M. BOLLI d'accéder à sa travée ;
- la commune s'engage à prendre à sa charge les travaux de mise en place d'une clôture eng grillagée de séparation dans la cour des ateliers municipaux entre la parcelle communale et celle de M. BOLLI ;
- cession par M. BOLLI du trottoir devant sa travée dont il est propriétaire, d'une superficie de 0,37 are (parcelle 129 de la section 6) ;
- extinction de la servitude qui autorisait M. BOLLI à circuler dans la cour des ateliers municipaux, suite à la création d'un accès par la rue des Loisirs entraînant le désenclavement de sa travée.

L'intégralité des frais liés à ces transactions, ainsi que les honoraires du géomètre et du notaire, sont à la charge de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, conscient de la nécessité de trouver la solution la plus favorable aux deux parties pour régulariser ce dossier,

- émet un avis favorable aux propositions énumérées ci-dessus,
- charge M. le Maire de procéder aux transactions nécessaires,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents en conséquence.



Suivent les signatures au registre  
Pour copie conforme :  
Le Maire,  
  
Alain GRISÉ